Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 27/09/2024 - 129216 - 2019 B 32430 - 424 507 978 - VICTOIRE AUDIT ET CONSEIL

Certifié conforme

VICTOIRE
AUDIT & CONSEIL
SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE -INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LA REGION PARIS Ile-De-France
COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS- SARL AU CAPITAL DE 600.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 5, PLACE TRISTAN BERNARD - 75017 - PARIS- RCS PARIS S B 424 507 978 - TELEPHONE : 01 30 15 08 08 TELECOPIE : 01 46 22 95 37

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre

Le VINGT CINQ SEPTEMBRE, à VINGT Heures,

Les associés de la société « VICTOIRE AUDIT & CONSEIL », Société à Responsabilité Limitée au capital de SIX CENT MILLE (600.000) Euros, dont le siège social est 5, Place Tristan Bernard à Paris 17ème, se sont réunis audit siège en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Monsieur Thierry THIBAUT de MENONVILLE, Gérant associé, préside la séance.

Il a été établi une feuille de présence qui, émargée par tous les membres de l'Assemblée en entrant en séance, permet de constater que les associés présents représentent au moins les trois-quarts des parts sociales (article 22 des statuts).

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée,
- Le bilan de l'exercice social clos le 30 Septembre 2023,
- Le procès-verbal des décisions de l'assemblée générale du 15 février 2024 ayant affecté le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- La feuille de présence,
- Les statuts de la société.

Puis, il déclare que les dispositions légales concernant la convocation de l'Assemblée ont bien été respectées, notamment en ce qui concerne la mise à la disposition des associés, pendant les quinze jours qui ont précédé l'Assemblée, des documents soumis à son approbation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Gérant,
- Décision de procéder au rachat et à l'annulation de 7.752 parts sociales,
- Réduction corrélative du capital social sous condition suspensive de la non opposition des créanciers,
- Décision de modifier les articles 6 et 7 des statuts,
- Décision d'augmenter le capital social à 300.000 €,
- Pouvoirs au Gérant de constater la réalisation de la condition suspensive et la réalisation de la réduction de capital,
- Pouvoirs au Gérant de mettre en œuvre les modifications (réduction et augmentation du capital) des statuts,
- Nomination d'un Commissaire à la transformation,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis, il donne lecture des rapports de la gérance.

Le Président déclare, ensuite, la discussion ouverte, et demande aux associés s'ils ont des questions à poser ou s'ils souhaitent des précisions complémentaires sur les points qui viennent d'être abordés..

Les associés s'étant déclarés suffisamment informés, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de racheter et d'annuler SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE DEUX (7.752) parts sociales d'une valeur nominative de 38,71 euros chacune, appartenant respectivement à :

- Monsieur Amaury THIBAUT de MENONVILLE pour 543 parts sociales ;
- Madame Victoire THIBAUT de MENONVILLE pour 543 parts sociales ;
- Madame Charlotte THIBAUT de MENONVILLE pour 43 parts sociales ;
- Madame Tiphaine THIBAUT de MENONVILLE pour 543 parts sociales ;
- Monsieur Thierry THIBAUT de MENONVILLE pour 6.080 parts sociales.

au prix unitaire de 258 euros, soit un prix de rachat total de DEUX MILLION SEIZE MILLE (2.000.016) euros.

Ce rachat sera effectué sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de leurs éventuelles oppositions. En cas d'opposition déclarée valables la présente décision sera nulle et non avenue.

L'excédent du prix de rachat global (soit 1.699.936,08 euros) sur la valeur nominale totale des parts rachetées (soit 300.079,92 euros) sera imputé sur le poste « AUTRES RÉSERVES » tel qu'il figure au bilan de la société arrêté au 30 Septembre 2023 après affectation du résultat de cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède et sous la condition suspensive du rachat et de l'annulation des parts sociales visées, en raison de l'absence ou du rejet des oppositions présentées,

l'Assemblée générale décide de réduire le capital social de la somme de 300.079,92 euros, pour le ramener de 600.000 euros à 299.920,08 euros.
Dès lors, le capital social de 299.920,08 euros sera divisé en 7.748 parts sociales de 38.71 € de valeur unitaire chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, sous réserve de la parfaite réalisation de la réduction du capital social visée dans les résolutions qui précèdent, décide de procéder à une augmentation de ce capital pour le porter de 299.920,08 euros à 300.000 euros, par voie de prélèvement d'une somme de 79,92 euros sur celles figurant au compte « AUTRES RÉSERVES » et d'élévation de la valeur nominale de chaque part qui sera portée de 38,71 € à 38, 72 €.

Le capital social sera désormais composé de 7.748 parts sociales de 38,72 € unitaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

« ***ARTICLE 6- APPORTS -FORMATION DU CAPITAL***

Le capital actuel s'est formé ainsi qu'il suit :

- *lors de la constitution de la société par des apports en numéraires des associés pour un montant de euros…… 8.000,00*
- *par incorporation au capital social de réserves sociales décidée par l'assemblée générale mixte du 28 février 2003, ci euros…… + 17.000,00*
- *par incorporation au capital social de réserves sociales décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2012, ci euros…… + 575.000,00*
- *par réduction de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 22 Juillet 2017, ci euros…… - 18.750,00*
- *par réduction de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du Septembre 2024, ci euros…… - 300.079,92*
- *par incorporation au capital social de réserves sociales décidée par l'assemblée générale extraordinaire du Septembre 2024, ci euros…… + 79,92*

Total égal au capital, ci euros…….. 300.000,00.

« ***ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE (300.000) euros.

Il est divisé en sept mille sept cent quarante-huit (7.748) parts sociales de Trente-huit euros et soixante-douze centimes (38,72) chacune, entièrement libérées ».

*« **ARTICLE 8- PARTS SOCIALES***

Après divers transferts et cessions, les parts sociales sont réparties ainsi qu'il suit :

- *Madame Marie-Odile THIBAUT de MENONVILLE, 100 parts sociales, ci…… 100*
- *Monsieur Thierry THIBAUT de MENONVILLE, 7.648 parts sociales, ci…… 7.648*

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social,
soit sept mille sept cent quarante-huit parts sociales …… 7.748 »

(le reste sans changement).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour :

- Constater l'absence ou le rejet des oppositions ou le cas échéant l'annulation de la réduction de capital ;
- En cas de contestation d'un créancier, assurer selon les meilleurs moyens qu'il avisera, la défense des intérêts de la société ;
- Constater la réalisation de la réduction du capital social ;
- Établir et signer les actes de rachat des parts sociales et réaliser les formalités fiscales subséquentes ;
- Procéder aux opérations de modification des statuts décidées dans la résolution qui précèdent et aux formalités légales afférentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale désigne Monsieur Thierry DUPIN de la société TD Conseils, 82 rue de Monceau (75008) Paris. en qualité de **Commissaire à la transformation** conformément aux dispositions des articles L 224-3 et L 223-43 du Code de commerce, afin :

- D'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social de la société Victoire Audit et Conseil et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L 224-3 du Code de commerce,
- D'établir un rapport sur la situation de ladite Société prévu par l'article L 223-43 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à VINGT Heures TRENTE.
De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal, qui a été signé par la gérance après lecture.